

Compte rendu de la séance du jeudi 24 mars 2022

Président : OSMOND Geneviève Secrétaire : MAESTRIPIERI Romain

Présents : Monsieur Serge BONNEFOY, Madame Anne-Luce CASAL, Monsieur François DEDIEU, Monsieur Jacques EMILE, Monsieur Romain MAESTRIPIERI, Madame Geneviève OSMOND, Monsieur Jacques ROQUES, Monsieur Sayaphoum SAYAVONG, Monsieur François VIDAL

Représentés : Madame Emilie QUIDOT par Madame Anne-Luce CASAL

1- Approbation du compte rendu du dernier conseil

Vote: Pour 10 Contre: 0 Abst: : 0

2- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (DE 2022 012)

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021, 309 556 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Pour un paiement d'un montant de 380 € (table de ping-pong).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat table de ping-pong compte n°21 (art. n°2188), pour un montant de 380€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote: Pour 10 Contre: 0 Abst: : 0

3 - Projet de délibération à soumettre au comité technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du ... ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : *Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur (ou Madame) le Maire (ou le Président) propose de retenir l'entier supérieur (ou inférieur).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

A. D'accepter la proposition de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, le taux à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Ou

B. D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année ..., les taux de promotion dans la collectivité comme suit

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote: Pour 10 Contre: 0 Abst: : 0 (document à trans mettre au centre de gestion)

4- Modification statutaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (DE 2022_008)

Madame le Maire expose que suite aux observations des services de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 janvier 2022, la CCCP a retiré la délibération du conseil communautaire n° 2021-79 portant modification des compétences en date du 23 septembre 2021 et a pris une nouvelle délibération le 2 mars 2022 afin de :

- Clarifier l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le CIAS ou la communauté de communes,
- Rédiger les statuts en tenant compte des spécificités de chaque structure « maisons de santé », « centres de santé », « observatoire » en les rattachant aux compétences dont elles relèvent.

Dans la rédaction actuelle, les statuts de la CCCP ont créé la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à laquelle, en 2017, il avait été demandé par les services de la Préfecture de l'Ariège, d'ajouter « gérée par le CIAS, à cette compétence sont rattachés les maisons de santé.

Or, la gestion des maisons de santé n'a jamais été, ni par les anciennes CC ni par la CCCP, gérée par un CIAS.

Il convient donc d'exclure les maisons de santé de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS » et de créer une compétence Santé, Solidarité afin d'inscrire les maisons et centres de santé. Les EHPAD de Massat et Castillon restent rattachés à la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS ».

L'observatoire n'ayant pas fait l'objet d'observation des services de la Préfecture de l'Ariège, il est créé la compétence Tourisme scientifique afin d'inscrire la création, la gestion et le soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet.

Madame le Maire de CAZAVET demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes applicable dès la clôture de la procédure conformément à l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariègeois, du Séronais 117 et emportant création de la communauté de communes Couserans Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 portant actualisation des compétences obligatoires en application des lois : PCAET, Gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts au 1er janvier 2018 par l'intégration des compétences GEMAPI, Maison de services au public, eau, assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification des statuts au 1er janvier 2019 par l'intégration de la nouvelle rédaction des compétences culture, petite enfance, enfance jeunesse, sport, fourrière, service, coopération transfrontalière, restauration collective, bois et forêts, tourisme,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de modification des statuts engagée par délibération n° 2021-79 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 pour :

♣ Encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire à travers la création de maisons de santé et de centres de santé

♣ Inscrire la compétence « construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet »

Considérant que le conseil communautaire avait approuvé la modification des statuts mais qu'il convient de sécuriser les projets en cours par une consolidation de statuts et une rédaction des statuts qui a pris en compte les éléments suivants :

♣ Compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS » : régulariser cette compétence afin de traduire la réalité de son exercice, c'est-à-dire uniquement pour la gestion des EHPAD de Massat et de Castillon ; les maisons de santé n'ayant, dans les faits, jamais été transférées au CIAS.

♣ Maisons de santé (constructions nouvelles et extensions de locaux aux fins d'installation de professionnels de santé ; gestion locative et maintenance des locaux) : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

♣ Création, construction et gestion de centres de santé : rattacher cette compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

♣ Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Tourisme scientifique

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCCP annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu la délibération de la CCCP approuvant la modification statutaire en date du 2 mars 2022,

Le conseil municipal :

Approuve la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans

Vote du compte de gestion - cazavet (DE 2022 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de OSMOND Geneviève

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote: Pour 10 Contre: 0 Abst: : 0

5- REALISATION EMPRUNT Pour le projet d'aménagement "concevoir et aménager des espaces publics et répondre au climat de demain pour lequel un besoin de financement est présenté". (DE 2022 007)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation budgétaire relative aux investissements 2021 et 2022 et traitée avec le vote du compte administratif ce jour . Elle présente aussi le projet de d'aménagement "concevoir et aménager des espaces publics et répondre au climat de demain dont le coût estimatif s'élève à 140 800 € et pour lequel un financement est présenté.

En regard de cette situation et compte tenu des taux d'intérêts relativement intéressants actuellement, propose la souscription d'un emprunt pour couvrir ce dernier projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De souscrire un emprunt de 100 000.00€ (cent mille euros)

Il autorise Madame le Maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que tout document utile pour la réalisation de cet emprunt.

Vote: Pour 10 Contre: 0 Abst: : 0

6- Vote du compte de gestion - cazavet (DE 2022 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de OSMOND Geneviève

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote: Pour 10 Contre: 0 Abst: : 0

7- Vote du compte administratif - cazavet (DE 2022 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEDIEU François

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par OSMOND Geneviève après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	67 404.12			421 799.47	67 404.12	421 799.47
Opérations exercice	96 703.73	144 687.62	162 402.34	191 074.73	259 106.07	335 762.35
Total	164 107.85	144 687.62	162 402.34	612 874.20	326 510.19	757 561.82
Résultat de clôture	19 420.23			450 471.86		431 051.63
Restes à réaliser	92 123.55	37 830.00			92 123.55	37 830.00
Total cumulé	111 543.78	37 830.00		450 471.86	92 123.55	468 881.63
Résultat définitif	73 713.78			450 471.86		376 758.08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote: Pour 09 Contre: 0 Abst: : 0

8- Délibération concernant le recrutement d'un agent en CDD, pour accroissement temporaire d'activité. Délibération modifiant la durée hebdomadaire d'agent administratif.

Vote: Pour 10 Contre: 0 Abst: : 0

Questions diverses

- Proposition de cours de yoga à CAZAVET.

Séance levée à 22h30